



N°DEL118-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **QUINZE OCTOBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHER – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOU – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – M. Laurent LAFOURCADE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – Mme Alexandra BOGNENKO SANIEZ – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Martine DEDIEU
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
M. Guillaume LAUSSU
Mme Martine ERIDIA
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
Mme Sophie IRIGOYEN
M. Albert AUZEMERY
M. Hervé DARRIGADE
Mme Catherine LAGRASSE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Julien RELAUX
M. Grégory RENDÉ
M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Marylène HENAULT
Mme Axelle VERDIERE BARGAOU
M. Jean SOUBLIN
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Caroline JAY
M. Laurent LAFOURCADE
Mme Sylvie PEDUCASSE
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Martine DEDIEU – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Albert AUZEMERY – M. Hervé DARRIGADE – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Jean-Claude BLANES – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Hikmat CHAHINE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : FINANCES – BUDGET TRANSPORT – AJOUT DE DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 27° et l'article R.2321-1,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération n° 147-2017 en date du 25 octobre 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il convient d'ajouter de nouvelles classes d'immobilisations pour permettre la mise en amortissement des travaux et des subventions du Pôle d'échange multimodal ainsi que pour des travaux de voirie et d'accessibilité aux voies et arrêts de bus sur biens mis à disposition.

Pour les travaux et les subventions du Pôle d'échange multimodal, la durée d'amortissement proposée est de 30 ans.

Pour les travaux de voirie et d'accessibilité aux voies et arrêts de bus sur biens mis à disposition, la durée d'amortissement proposée est de 15 ans.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE à 30 ans la durée d'amortissement des immobilisations des travaux et subventions du Pôle d'échange multimodal.

Article 2 : FIXE à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations des travaux de voirie et d'accessibilité aux voies et arrêts de bus sur biens mis à disposition.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME

DAX, le 21 octobre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.